

**Posez vous aussi vos questions**

à l'Ordre des médecins,  
180, bd Haussmann, 75389 Paris Cedex 08  
ou conseil-national@cn.medecin.fr



## L'enregistrement des internes au RPPS

**Le Conseil de l'Ordre est l'entrée unique dans la profession :** c'est en effet l'inscription au Tableau qui déclenche automatiquement auprès de l'Asip l'attribution d'un numéro RPPS unique et pérenne ainsi que la délivrance d'une CPS. Désormais, cette inscription devra être précédée d'un enregistrement au moment de l'internat juste après l'ECN. Explications...

### Pourquoi les internes doivent désormais s'enregistrer auprès de l'Ordre ?

Depuis 2009, la loi nous fait l'obligation, en tant qu'autorité d'enregistrement, d'enregistrer tous les internes dès l'examen classant national (ECN). Cet enregistrement déclenche immédiatement la création d'un numéro RPPS et la délivrance d'une carte de professionnel en formation (CPF).

### À quoi va servir cet enregistrement ?

Cet enregistrement est motivé par trois raisons. Tout d'abord, grâce à leur numéro RPPS et à leur CPF, les internes titulaires d'une licence de remplacement vont pouvoir éditer des feuilles de soins électroniques. Cet enregistrement va également permettre aux autorités d'avoir une vision précise de la réserve sanitaire, c'est-à-dire de tous les professionnels de santé exerçant sur un territoire et mobilisables en cas d'alerte sanitaire grave. Enfin, l'enregistrement à l'Ordre permettra de simplifier considérablement les démarches administratives lors de l'inscription au Tableau des jeunes médecins une fois diplômés.

### Concrètement comment se déroule cet enregistrement ?

Tous les internes doivent désormais être enregistrés au RPPS dès l'ECN. Cela représente une cohorte importante. Nous procédons donc progressivement. Nous avons commencé en juillet 2016 par enregistrer ceux qui en avaient le plus besoin : les internes déjà titulaires d'une licence de remplacement, soit un peu plus de 10 000 internes. Maintenant, nous enregistrons automatiquement au fur et à mesure tous ceux qui font une demande de licence de remplacement. Et à partir d'octobre 2017, tous les autres internes devraient pouvoir s'enregistrer à partir du site du Conseil national de l'Ordre. Nous travaillons actuellement sur le dispositif informatique d'enregistrement en lien avec l'Asip et le centre national de gestion du ministère de la Santé.

**D<sup>r</sup> Bernard Le Douarin, secrétaire général  
adjoint du Cnom, DSI**



### d'infos

[www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr)  
> rubrique Médecin > Foire aux questions